

Opération Parrainage 2016 – FRANCE MUTUELLE

Article 1 - Objet de l'opération "Parrainage"

Le Groupe France Mutuelle organise une opération appelée "Parrainage". Tout adhérent à titre individuel d'une garantie santé souscrite auprès de FRANCE MUTUELLE, le "Parrain" (à condition de remplir les conditions de l'article 2), peut dans le cadre de cette opération, parrainer au moins un nouvel adhérent, le "Filleul", à l'occasion de la souscription par ce dernier d'un contrat santé de la gamme Reflexio (Santé, Plénitude) ou Terra Santé Label à titre individuel.

Article 2 - Définition du "Parrain"

Tout adhérent d'un contrat santé FRANCE MUTUELLE, non radié et à jour de ses cotisations, peut participer à l'opération et parrainer au moins un nouvel adhérent. Le parrain doit avoir souscrit son contrat au moins 1 mois avant l'adhésion de son filleul. Toute souscription simultanée de contrat ne peut être considérée comme entrant dans l'opération parrainage. Les administrateurs et le personnel salarié de FRANCE MUTUELLE, ainsi que leur famille, peuvent participer à cette opération et ce, pendant toute la durée de leur mandat ou contrat de travail, cependant ils ne peuvent pas recevoir la gratification « Parrain » prévue à l'article 5. Les adhésions parrainées devront être validées par le Groupe France Mutuelle pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. Le Groupe France Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 3 - Définition du "Filleul"

Toute personne en capacité juridique de contracter, ni assurée ni ayant droit au titre d'un contrat individuel à France Mutuelle, qui souscrit une telle garantie pendant la durée de l'opération, est appelée "Filleul". Les adhésions parrainées devront être validées par le Groupe France Mutuelle pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. Le Groupe France Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 4 - Durée de l'opération "Parrainage"

L'opération "Parrainage" commence le 01/01/2016 et se termine le 31/12/2016 inclus à minuit. Elle concerne les adhésions parrainées pour lesquelles la date de signature du bulletin d'adhésion par le "Filleul" a lieu pendant la durée de l'opération, sous réserve du règlement de la première cotisation. Pendant toute la durée de l'opération, des dépliants de l'offre sont disponibles en agences sur simple demande.

Article 5 - Offre de bienvenue au titre du parrainage

A chaque adhésion dans le cadre de l'opération parrainage, le parrain bénéficie du cadeau suivant :

- S'il a moins d'un an d'ancienneté en tant qu'adhérent France Mutuelle : **15 € en chèque cadeau**
- A partir d'un an d'ancienneté : **Un mois de cotisation offert avec un maximum de 50 €** au bénéfice du "Parrain".

En contrepartie, la première adhésion à un contrat santé FRANCE MUTUELLE à titre individuel ouvre droit au profit du "Filleul" à un **chèque cadeau de 15 euros**. L'offre n'est pas cumulable avec tous autres types d'opérations commerciales en cours sur la période.

Dès l'encaissement du 2^{ème} mois de cotisation du filleul par FRANCE MUTUELLE : le cadeau du filleul lui sera effectivement envoyé et le mois suivant le parrain recevra son chèque cadeau ou ne sera pas prélevé de sa cotisation (ou de 50 € si celle-ci est supérieure) selon le cas.

La limite de cadeau parrainage pour le « parrain » est de 3 mois par année civile.

Article 6 - Formalités à accomplir par le "Parrain"

Le "Parrain" découpe et renseigne soigneusement les cartes de parrainage disponibles dans les agences FRANCE MUTUELLE, sur le site www.francemutuelle.fr ou dans le magazine trimestriel édité par France Mutuelle. Il les dépose à son agence FRANCE MUTUELLE ou les expédie par courrier sous enveloppe affranchie à : FRANCE MUTUELLE – Parrainage – 10 rue du 4 Septembre CS11601 Paris cedex 02, afin qu'un Conseiller Mutualiste prenne contact avec le ou les "Filleul(s)" mentionné(s) sur les cartes. Le "Parrain" peut, s'il le choisit, remettre les cartes de parrainage à ses "Filleul(s)" afin que ceux-ci contactent directement une agence FRANCE MUTUELLE.

Le « Parrain » a également la possibilité de renseigner directement les coordonnées de son filleul dans son espace adhérent du site www.francemutuelle.fr – Rubrique Parrainage.

Article 7 – Validation & Litiges

En cas de litige, tout parrain ou filleul peut saisir la commission interne de validation des parrainages par simple courrier à FRANCE MUTUELLE – Parrainage – 10 rue du 4 Septembre CS11601 Paris cedex 02 . Une réponse lui sera adressée dans les deux mois.

Article 8 - Validité du règlement

Pendant toute la durée de l'opération, le Groupe France Mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération.

Article 9 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser une Étude Personnalisée santé. Les données sont destinées au Service Marketing de FRANCE MUTUELLE. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les "Parrains" et "Filleuls" disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à France Mutuelle – Centre de Gestion – 10 rue du 4 Septembre CS11601 Paris cedex 02. En tout état de cause, ces informations ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées, ni exploitées à d'autres fins que celles indiquées au présent règlement par FRANCE MUTUELLE.

